



# AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (AP)

## QUELLE FORMATION POUR DEMAIN ? QUELLE VALORISATION ET QUELLE RECONNAISSANCE ?

*L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.*

**Sous couvert d'un manque d'attractivité du métier, le Ministère choisit de réformer le diplôme d'AP. La CGT s'inquiète de l'impact qu'aura ce nouveau référentiel sur la profession spécifique des AP et les professionnel.le.s.**

Dès la rentrée 2020, 5 blocs de compétences remplaceront les 8 modules théoriques actuels. Comme pour les AS, le ministère propose d'intégrer au référentiel AP des actes techniques et médicaux, relevant actuellement uniquement de la compétence des infirmiers-es (IDE) et cela, sous le seul arbitrage du ministère :

« Réalisation de l'aspiration endo-trachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire / compression veineuse élastique : bas (AP car déjà dans le réf. AS) / changement de poche et socle de colostomie ( AP car déjà dans le réf. AS) / recueil de la saturation en oxygène / mesure du périmètre crânien / calcul de l'IMC à l'aide d'outil paramétré / lecture instantanée d'une bandelette urinaire / lecture instantanée de la bilirubine par voie transcutanée / dépistage de la surdité / changement de lunettes à oxygène avec tubulure sans modifications du débit d'O<sub>2</sub> / immobilisations (uniquement possible dans le cadre de l'AFGSU 2) / recueil aseptique d'urine hors recueil via sonde à demeure / entretien quotidien et vérification du fonctionnement d'un appareil de photothérapie sans en assurer la maintenance / recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique (intégré directement par arbitrage de la ministre) / renouvellement de l'administration de l'alimentation entérale par sonde de gastrostomie / irrigation et instillation de collyres quotidiens pour une longue maladie (collyre pour le glaucome par exemple) / application de pommade / aide à l'élimination avec l'administration d'un suppo glycérimé / réalisation de micro-lavement / pose d'aérosol médicamenteux / retrait d'un dispositif de perfusion sous-cutané / renouvellement d'une alimentation entérale par sonde gastrique /réfection d'un pansement simple. »



**Le ministère est persuadé que cette réforme va rendre le métier d'AP plus attractif. Mais que restera-t-il du rôle propre des AP au regard des actes techniques proposés par délégation de l'IDE?**

Pour la CGT, seule une forte réévaluation des grilles de salaire, une hausse des effectifs dans les services, une vraie reconnaissance et un maintien de la spécificité de ce métier contribueraient à rendre le métier d'AP plus attractif.

La CGT dénonce une réforme qui ne vise tout simplement qu'à faire rentrer dans le référentiel des AP les glissements de tâches qui existent déjà dans de nombreux services. Cela répondrait à un souhait rêvé des administrations hospitalières et de nombreux employeurs du privé d'une plus grande mobilité AP/AS.

Que doit-on penser des quelques heures de formation supplémentaires proposées pour ce nouveau référentiel quand on sait que pour la réalisation d'actes techniques et médicaux, une formation d'IDE dure 3 ans? Qu'en est-il du rôle propre des AP évoqué par la CGT, mais balayé d'un revers par la DGOS ? Y aura t-il une compensation salariale ? Qu'en sera-t-il de la responsabilité des professionnels-les dans la réalisation de leurs actes par délégation de l'IDE?

Alors que nous réclamons des moyens supplémentaires pour bien travailler, une juste reconnaissance de la pénibilité du métier d'AP et une juste rémunération, le ministère nous donne du travail supplémentaire sans valorisation salariale ni reconnaissance!

**AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE, NE LAISSEZ PAS  
LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET LE PATRONAT TRANSFORMER VOTRE MÉTIER  
N'IMPORTE COMMENT SANS RÉAGIR !**